

COMMUNE DE AULHAT-FLAT

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° 2022 09 04-

Relatif aux horaires d'éclairage public
Sur la commune d'AULHAT-FLAT

LE MAIRE DE AULHAT-FLAT

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

ARTICLE 1

Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune d'Aulhat-Flat sont modifiées à compter du 31/10/2022, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont expérimentales jusqu'au 31/12/2023.

Au terme de cette expérimentation, elles seront reconduites par un nouvel arrêté.

Article 2

Sur la commune d'Aulhat-Flat l'éclairage public sera éteint de 22h00 à 6h30 du 1^{er} septembre au 30 avril et complètement entre le 1^{er} mai et le 31 août, tous les jours. Cette mesure est expérimentale.

Article 3

Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal, d'une insertion dans le bulletin municipal et sur le site internet communal.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

Monsieur le Maire d'Aulhat-Flat est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et d'information des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Article 6

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du SIEG du Puy de Dôme
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie

Fait à Aulhat-Flat, le 20 septembre 2022.

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié aux intéressés.



Le Maire d'AULHAT-FLAT
Gérard THEVIER

